



Commission des solidarités

5 - Administration générale

Protocole organisant la collaboration entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé Alsace sur la fonction inspection-contrôle des établissements médico- sociaux de champ de compétence conjointe

Rapport n° CP/2013/649

Service gestionnaire :

Service établissements et institutions

Résumé :

Le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) est exercé par l'autorité qui a délivré l'autorisation de création. Pour les établissements accueillant des personnes âgées ainsi que les structures médicalisées prenant en charge des personnes handicapées, cette compétence est exercée conjointement avec l'Agence régionale de santé.

CONTEXTE

Le Département du Bas-Rhin compte plus de 200 ESSMS. Deux tiers de ces établissements relèvent d'une compétence conjointe du Président du Conseil Général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Il s'agit des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), des unités de soins de longue durée, des accueils de jours médicalisés pour personnes âgées et pour personnes handicapées, des foyers d'accueil médicalisé, des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et des centres d'action médico-sociale précoce.

ENJEUX

Les inspections réalisées par le passé étaient principalement organisées à l'initiative du Préfet. L'organisation, la coordination et le suivi, confiés à un inspecteur des affaires sanitaires et sociales, étaient variables selon l'agent désigné. Les constats et recommandations étaient notifiés au gestionnaire de l'établissement inspecté, dans le cadre d'une procédure contradictoire, avec un délai avoisinant parfois six mois. Lorsque le gestionnaire avait répondu à l'ensemble du contenu, le dossier était classé. C'est ainsi qu'à diverses reprises, des établissements ont fait l'objet d'inspections successives.

Dans la perspective d'améliorer l'efficacité des inspections et contrôles, un groupe de travail associant les services de l'Agence régionale de santé, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin s'est réuni à six reprises entre septembre 2011 et décembre 2012 en vue d'élaborer un protocole contenant les modalités de collaboration sur cette mission.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette collaboration consistent à :

- renforcer les contrôles du programme régional d'inspections de prévention et de lutte contre la maltraitance,
- renforcer l'efficacité des contrôles et des décisions prises à l'issue de ceux-ci,
- favoriser la cohérence et la complémentarité des interventions auprès des structures concernées et optimiser les démarches d'inspection-contrôle,
- développer la professionnalisation et l'harmonisation des pratiques d'inspection-contrôle.

CONTENU DE LA COLLABORATION

Elle concerne l'ensemble des ESSMS relevant d'une compétence conjointe et porte sur :

- la programmation concertée des missions d'inspection-contrôle menées conjointement,
- la préparation et la réalisation des missions,
- l'élaboration du rapport d'inspection,
- la définition et le suivi des suites d'inspection,
- l'élaboration d'outils d'aide à l'inspection-contrôle, notamment de grilles d'inspection et de grilles d'entretien avec les personnels, adaptées à la structure inspectée et intégrant les normes techniques de fonctionnement définies par les textes ainsi que les référentiels existants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve le projet de protocole organisant la collaboration entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'Agence Régionale de Santé Alsace sur la fonction inspection – contrôle des établissements médico-sociaux de champ de compétence conjointe.

Elle autorise son Président à signer le protocole selon le modèle joint en annexe.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL